

Schoelcher, lundi 9 juillet 2018

Le Recteur
Chancelier de l'Université
Directeur académique des services de
l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les IEN

Mesdames, Messieurs les IA/IPR

Mesdames, Messieurs les IEN/ET/EG

Mesdames, Messieurs les Chefs
d'établissement

Objet : Principes et modalités d'un nouvel exercice quotidien d'expression orale libre (« EOL »)

Entrée en application : Déploiement au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2018 – 2019

Évaluation du dispositif : Oui / Fin du troisième trimestre

Note pour la mise en place d'un nouveau rituel pédagogique dans les classes, du CP à la Terminale :

5 minutes quotidiennes d'expression orale libre (EOL)

1. Présentation de l'opération « EOL ».

Très tôt, dès l'école élémentaire, certains enfants développent des stratégies efficaces pour se faire entendre tandis que d'autres s'installent dans le silence, dès qu'ils sont face à un auditoire. Cette situation fortement inégalitaire face à la prise de parole, à la maîtrise du langage et du vocabulaire, est une entrave à la réussite scolaire. C'est dans l'échange avec l'autre, dans la confrontation des points de vue et dans la recherche d'arguments que la pensée s'organise et se structure.

Par la suite, au collège et au lycée, trop nombreux sont les élèves qui rencontrent des difficultés à développer un esprit critique. Ils se réfugient trop facilement derrière des points de vue sans argumentation, reprenant des opinions qui ont cours dans la rue ou sur les réseaux sociaux.

Même les meilleurs étudiants ont des difficultés à présenter des idées personnelles, argumentées, ce qui nuit non seulement à leur excellence, mais encore emporte des conséquences ignorées ou sous-estimées lors des entretiens d'embauche. Au-delà de cette dimension très pragmatique, l'enseignement supérieur accueille aujourd'hui des jeunes gens, en capacité juridique de voter, qui « boivent les paroles des professeurs » et au-delà des opinions qui n'ont pas cours dans une République ouverte, tolérante, respectueuse des différences. Au sein de l'Éducation, on évoque souvent la formation du citoyen, on loue avec raison les actions en faveur de la citoyenneté. Mais toutes ces actions et les investissements des uns et des autres, et en premier lieu des enseignants, n'ont de sens que si on réarme intellectuellement les jeunes, non uniquement par des propos et des discours qui pourront

toujours être contestés par leur supposé subjectivisme, mais par la diffusion sans relâche d'une discipline méthodologique.

Le projet EOL participe de cet objectif et renforce sur un mode différent le travail mené en ce sens quotidiennement par les enseignants dans leur champ disciplinaire.

Il est indispensable aujourd'hui que la classe, sous l'autorité du professeur, détenteur d'un savoir et transmetteur des valeurs humaines et républicaines, complète sa fonction première (lieu d'apprentissage) par sa fonction seconde, non moins importante mais inégalement observée : être un lieu d'exercice de la parole engagée, de l'expression argumentée et de l'incitation à penser. Par leur expérience, leur compétence et leur engagement au service de l'Éducation, les professeurs en sont les principaux artisans et les garants naturels.

Un moment spécifique doit donc être dédié à cet exercice dans les classes, de l'école élémentaire au lycée. Chaque élève doit être libre de s'exprimer en classe sur le sujet de son choix, en développant un argumentaire. Il importe que ce moment soit de très courte durée mais régulier.

2. Objectifs pédagogiques.

Il s'agit de développer l'expression orale, l'esprit critique et la capacité à argumenter, à obtenir l'adhésion de son auditoire.

À l'école primaire, l'objectif est de conduire l'élève à sélectionner, ordonner des éléments et présenter clairement son point de vue sur le sujet de son choix.

Au collège, puis au lycée, l'élève gagnant progressivement en assurance et en autonomie grâce au travail des enseignants, le choix des arguments doit gagner en précision et la force de proposition, nourrie par la réflexion mais synthétique dans son expression, doit être recherchée.

Des apprentissages techniques sont à programmer : travailler sa voix, son élocution, ses gestes, son regard, sa respiration.

Le professeur des écoles ou l'équipe pédagogique au collège et au lycée pourra exploiter pédagogiquement dans un autre cadre le point de vue présenté par l'élève. Cet aspect relève de l'entière discrétion des enseignants qui savent mieux que quiconque apprécier le besoin de leurs élèves et l'opportunité d'approfondir leurs connaissances et leurs acquis.

3. Organisation de l'EOL.

Le principe : un élève s'exprime quotidiennement oralement sur un sujet de son choix sans qu'un rapport ne soit exigé avec une discipline particulière. Le professeur l'incite à argumenter ou justifier différemment, à proposer et suggérer des solutions, à développer son point de vue. Le professeur ne se prononce jamais sur le fond des propos tenus par l'élève. Les questions éventuelles du professeur ont donc pour seul but d'inciter l'élève à exprimer ou à préciser des arguments.

La durée : cinq minutes maximum pour l'élève (sauf appréciation contraire de l'enseignant/équipe pédagogique). Cinq minutes maximum pour le professeur suivant l'intervention de l'élève. L'organisation choisie doit permettre à tous les élèves de s'exprimer de façon équitable.

Les moments : à l'école, ce temps d'expression pourrait être les cinq premières minutes de chaque matinée.

Au collège et au lycée, ce temps d'expression est programmé au début d'un cours de chaque journée scolaire. Il est important que toutes les disciplines soient concernées. Le professeur principal de la classe organisera la programmation annuelle et l'ordre de passage des élèves.

Cet exercice ne donne lieu à aucune évaluation chiffrée. On pourra faire prendre conscience à l'élève de ses progrès méthodologiques.

4. Bilan - évaluation

En fin d'année scolaire, un bilan conceptuel et qualitatif de cette pratique pédagogique permettra d'en apprécier l'intérêt et l'atteinte des objectifs. Les inspecteurs responsables de circonscription et les inspecteurs référents des collèges et des lycées accompagneront les équipes pédagogiques dans la réalisation de ces évaluations.

Recteur

Inspectrice adjointe au DAASEN

Doyen des IA-IPR



E. Hannibal
E. HANNIBAL-CYRILLE

[Signature]

